

**Commission de la Formation
et de la Vie Universitaire
Séance du 4 décembre 2024**

**DELIBERATION N° 72-2024-CFVU
PORTANT APPROBATION DES COMPTES-RENDUS DE LA CFVU
DU 19 SEPTEMBRE ET DU 10 OCTOBRE 2024**

La Commission de la Formation et de la Vie Universitaire,

Vu le code de l'éducation, notamment ses articles L 712-1 et L 712-6, L712-6-1,
Vu les statuts de l'Université Toulouse-Jean Jaurès en vigueur,

Délibère

Article unique :

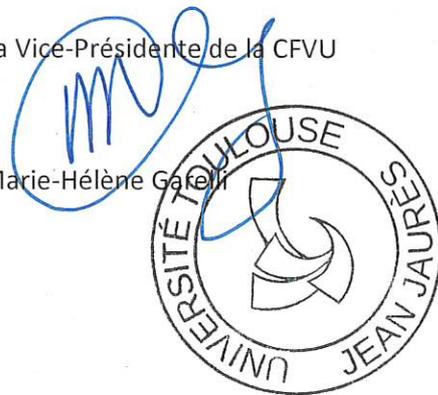
Les deux comptes-rendus de la CFVU du 19 septembre et du 10 octobre 2024 sont approuvés.

Délibération adoptée à l'unanimité des 21 membres présents ou représentés.

A Toulouse, le 4 décembre 2024

La Vice-Présidente de la CFVU

Marie-Hélène Garel



Voix et délais de recours

Si vous estimez que la décision prise par l'Administration est contestable vous pouvez former :

- Soit un recours gracieux qu'il vous appartient de m'adresser ;
- Soit un recours hiérarchique devant l'autorité à laquelle le responsable de la décision se trouve subordonné (Ministre de l'Enseignement supérieur)
- Soit un recours contentieux devant le tribunal administratif de Toulouse.

Ce recours doit intervenir dans un délai de deux mois à compter de la notification de la présente décision. Toutefois, si vous souhaitez former un recours contentieux suite au rejet d'un recours gracieux ou hiérarchique, ce recours contentieux doit être introduit dans un délai de deux mois à compter de la notification de la décision de rejet du recours gracieux ou hiérarchique

**Commission de la Formation
et de la Vie Universitaire
Séance du 4 décembre 2024**

DELIBERATION N° 73-2024-CFVU

**PORTANT APPROBATION SUR UNE DEMANDE D'OUVERTURE EN ALTERNANCE DU MASTER
PRATIQUES ET INGENIERIE DE LA FORMATION, PARCOURS IDAISI : INGENIERIE D'ACCOMPAGNEMENT
ET D'INTERVENTION POUR UNE SOCIÉTÉ INCLUSIVE**

La Commission de la Formation et de la Vie Universitaire,

Vu le code de l'éducation, notamment ses articles L 712-1 et L 712-6, L712-6-1,

Vu le code du travail,

Vu les statuts de l'Université Toulouse-Jean Jaurès en vigueur,

Vu la délibération n°12-2019-2020-CA en date du 12 mai 2020 portant sur l'accréditation des diplômes,

Vu l'avis du Conseil de la mention du 18/10/24,

Vu l'avis du Conseil de l'École Nationale Supérieure supérieur du professorat et de l'éducation du 23/10/24,

Vu l'avis du de la commission SOFI du 21 novembre 2024,

Délibère

Article 1 :

La demande de l'ouverture en alternance du Master Pratiques et Ingénierie de la formation parcours IDAISI : Ingénierie d'accompagnement et d'intervention pour une société inclusive dans l'offre de formation 2021-2026, est approuvée.

Article 2 :

Le nombre d'heures de formation suivis par les alternant-es est supérieur (de 6h en M1 et de 76 h en M2) à celui des étudiant-es en formation initiale en Master 1 et 2 à compter de la rentrée universitaire 2025-2026.

L'ajout des heures supplémentaires pour les alternant-es se fera de la façon suivante :

- 6 heures supplémentaires en M1, soit 450 h.
- 76 heures supplémentaires en M2, soit 400 h.

Ces heures seront en partie proposées aux étudiant-es en formation initiale, sans obligation d'y assister ; mais elles seront obligatoires pour les étudiant-es en formation continue.

Article 3 :

La présente décision est assujettie à l'approbation de l'ouverture par le conseil d'administration.

Délibération adoptée à la majorité des 23 membres présents ou représentés.

(0 NPPV, 0 contre, 2 abstentions, 21 pour)

A Toulouse, le 4 décembre 2024

La Vice-Présidente de la CFVU

Marie-Hélène Garelli



Voix et délais de recours

Si vous estimez que la décision prise par l'Administration est contestable vous pouvez former :

- Soit un recours gracieux qu'il vous appartient de m'adresser ;
- Soit un recours hiérarchique devant l'autorité à laquelle le responsable de la décision se trouve subordonné (Ministre de l'Enseignement supérieur)
- Soit un recours contentieux devant le tribunal administratif de Toulouse.

Ce recours doit intervenir dans un délai de deux mois à compter de la notification de la présente décision. Toutefois, si vous souhaitez former un recours contentieux, au cas d'un recours gracieux ou hiérarchique, ce recours contentieux doit être introduit dans un délai de deux mois à compter de la notification de la décision de rejet du recours gracieux ou hiérarchique.

DELIBERATION N° 74-2024-CFVU
PORTANT SUR LES CAPACITES D'ACCUEIL, LES ATTENDUS LOCAUX ET LES MODALITES
DE CANDIDATURES SUR LE PORTAIL « PARCOURSUP » POUR LES LICENCES 1
ANNEE UNIVERSITAIRE 2025-2026

La Commission de la Formation et de la Vie Universitaire,

Vu le code de l'éducation, notamment ses articles L 712-1 et L 712-6, L712-6-1 et, concernant les capacités d'accueil des formations du premier cycle de l'enseignement supérieur, l'article L612-3,
Vu les statuts de l'Université Toulouse-Jean Jaurès en vigueur,

Délibère

Article 1 :

Les capacités d'accueil les modalités d'examen des vœux et les critères d'examen aux formations de Licence 1^{ère} année, pour l'année universitaire 2025-2026, telles qu'annexées à la présente délibération, sont approuvés.

La CFVU assortit ce vote d'une demande expresse que les formations qui inscrivent une capacité d'accueil insincère, dépassant très largement le nombre réel d'inscrits des années précédentes, revoient leurs capacités à la baisse pour la prochaine campagne Parcoursup, afin de ne pas pénaliser l'établissement en affichant des capacités supérieures aux moyens réels mis à disposition de la formation.

Article 2 :

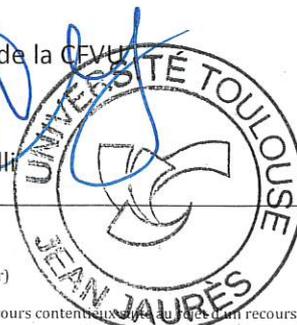
La présente décision est assujettie à l'approbation des capacités d'accueil par le conseil d'administration.

Délibération adoptée à la majorité des 23 membres présents ou représentés.
(0 NPPV, 2 abstentions, 0 contre, 21 pour)

A Toulouse, le 4 décembre 2024

La Vice-Présidente de la CFVU

Marie-Hélène Garelli



Voix et délais de recours

Si vous estimez que la décision prise par l'Administration est contestable vous pouvez former :

- Soit un recours gracieux qu'il vous appartient de m'adresser ;
- Soit un recours hiérarchique devant l'autorité à laquelle le responsable de la décision se trouve subordonné (Ministre de l'Enseignement supérieur)
- Soit un recours contentieux devant le tribunal administratif de Toulouse.

Ce recours doit intervenir dans un délai de deux mois à compter de la notification de la présente décision. Toutefois, si vous souhaitez former un recours contentieux devant le tribunal administratif de Toulouse, ce recours contentieux doit être introduit dans un délai de deux mois à compter de la notification de la décision de rejet du recours gracieux ou hiérarchique.

**Commission de la Formation
et de la Vie Universitaire
Séance du 4 décembre 2024**

**DELIBERATION N° 74BIS-2024-CFVU
PORTANT SUR LES CAPACITES D'ACCUEIL, LES ATTENDUS LOCAUX ET LES MODALITES
DE CANDIDATURES SUR LE PORTAIL « PARCOURSUP »
POUR LES BACHELORS UNIVERSITAIRES DE TECHNOLOGIE (BUT)
ANNEE UNIVERSITAIRE 2025-2026**

La Commission de la Formation et de la Vie Universitaire,

Vu le code de l'éducation, notamment ses articles L 712-1 et L 712-6, L712-6-1 et, concernant les capacités d'accueil des formations du premier cycle de l'enseignement supérieur, l'article L612-3,
Vu les statuts de l'Université Toulouse-Jean Jaurès en vigueur,

Délibère

Article 1 :

Les capacités d'accueil, les modalités d'examen des vœux et les critères d'examen aux formations de licence professionnelle sanctionnant avec le diplôme de Bachelor universitaires de technologie (BUT), pour l'année universitaire 2025-2026, sont approuvés.

Les capacités d'accueil, les modalités d'examen des vœux et les critères d'examen sont annexés à la présente délibération.

Délibération adoptée à la majorité des 23 membres présents ou représentés.

(0 NPPV, 2 abstentions, 0 contre, 21 pour)

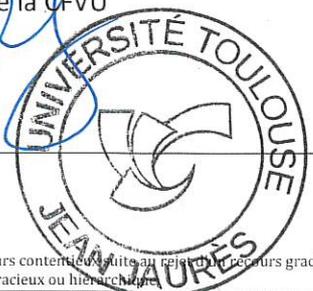
Article 2 :

La présente décision est assujettie à l'approbation des capacités d'accueil par le conseil d'administration.

A Toulouse, le 4 décembre 2024

La Vice-Présidente de la CFVU

Marie-Hélène Garelli



Voix et délais de recours

Si vous estimez que la décision prise par l'Administration est contestable vous pouvez former :

- Soit un recours gracieux qu'il vous appartient de m'adresser ;
- Soit un recours hiérarchique devant l'autorité à laquelle le responsable de la décision se trouve subordonné (Ministre de l'Enseignement supérieur)
- Soit un recours contentieux devant le tribunal administratif de Toulouse.

Ce recours doit intervenir dans un délai de deux mois à compter de la notification de la présente décision. Toutefois, si vous souhaitez former un recours contentieux devant le tribunal administratif de Toulouse, ce recours contentieux doit être introduit dans un délai de deux mois à compter de la notification de la décision de rejet du recours gracieux ou hiérarchique.

**Commission de la Formation
et de la Vie Universitaire
Séance du 4 décembre 2024**

**DELIBERATION N° 74TER-2024-CFVU
PORTANT SUR LES CAPACITES D'ACCUEIL ET LES MODALITES
DE CANDIDATURES SUR LE PORTAIL « ECANDIDAT » POUR LES PARCOURS SPECIFIQUES
DE LICENCES 2 ET 3 - ANNEE UNIVERSITAIRE 2025-2026**

La Commission de la Formation et de la Vie Universitaire,

Vu le code de l'éducation, notamment ses articles L 712-1 et L 712-6, L712-6-1 et, concernant les capacités d'accueil des formations du premier cycle de l'enseignement supérieur, l'article L612-3,
Vu les statuts de l'Université Toulouse-Jean Jaurès en vigueur,

Délibère

Article 1 :

Les capacités d'accueil, et les modalités d'accès aux parcours spécifiques des formations de Licence 2^{ème} et 3^{ème} année, pour l'année universitaire 2025-2026, sont approuvés.

Les capacités d'accueil sont annexées à la présente délibération.

Article 2 :

La présente décision est assujettie à l'approbation des capacités d'accueil par le conseil d'administration.

Délibération adoptée à la majorité des 23 membres présents ou représentés.

(2 NPPV, 2 abstentions, 0 contre, 19 pour)

A Toulouse, le 4 décembre 2024

La Vice-Présidente de la CFVU

Marie-Hélène Garelli



Voix et délais de recours

Si vous estimez que la décision prise par l'Administration est contestable vous pouvez former :

- Soit un recours gracieux qu'il vous appartient de m'adresser ;
- Soit un recours hiérarchique devant l'autorité à laquelle le responsable de la décision se trouve subordonné (Ministre de l'Enseignement supérieur)
- Soit un recours contentieux devant le tribunal administratif de Toulouse.

Ce recours doit intervenir dans un délai de deux mois à compter de la notification de la présente décision. Toutefois, si vous souhaitez former un recours contentieux sur le site du recours gracieux ou hiérarchique, ce recours contentieux doit être introduit dans un délai de deux mois à compter de la notification de la décision de rejet du recours gracieux ou hiérarchique.

**Commission de la Formation
et de la Vie Universitaire
Séance du 4 décembre 2024**

**DELIBERATION N° 74QUATRO-2024-CFVU
PORTANT SUR LES CAPACITES D'ACCUEIL ET LES MODALITES
DE CANDIDATURES SUR LE PORTAIL « ECANDIDAT » POUR LES LICENCES PROFESSIONNELLES
ANNEE UNIVERSITAIRE 2025-2026**

La Commission de la Formation et de la Vie Universitaire,

Vu le code de l'éducation, notamment ses articles L 712-1 et L 712-6, L712-6-1 et, concernant les capacités d'accueil des formations du premier cycle de l'enseignement supérieur, l'article L612-3,
Vu les statuts de l'Université Toulouse-Jean Jaurès en vigueur,

Délibère

Article 1 :

Les capacités d'accueil, et les modalités d'accès aux formations de Licences professionnelles, pour l'année universitaire 2025-2026, telles qu'annexées à la présente délibération, sont approuvés.

Article 2 :

La présente décision est assujettie à l'approbation des capacités d'accueil par le conseil d'administration.

Délibération adoptée à la majorité des 23 membres présents ou représentés.

(0 NPPV, 2 abstentions, 0 contre, 21 pour)

A Toulouse, le 4 décembre 2024

La Vice-Présidente de la CFVU

Marie-Hélène Garelli



Voix et délais de recours

Si vous estimez que la décision prise par l'Administration est contestable vous pouvez former :

- Soit un recours gracieux qu'il vous appartient de m'adresser ;
- Soit un recours hiérarchique devant l'autorité à laquelle le responsable de la décision se trouve subordonné (Ministre de l'Enseignement supérieur)
- Soit un recours contentieux devant le tribunal administratif de Toulouse.

Ce recours doit intervenir dans un délai de deux mois à compter de la notification de la présente décision. Toutefois, si vous souhaitez former un recours contentieux suite au rejet d'un recours gracieux ou hiérarchique, ce recours contentieux doit être introduit dans un délai de deux mois à compter de la notification de la décision de rejet du recours gracieux ou hiérarchique.

**Commission de la Formation
et de la Vie Universitaire
Séance du 4 décembre 2024**

**DELIBERATION N° 75-2024-CFVU
PORTANT SUR LES CAPACITES D'ACCUEIL ET LES MODALITES DE CANDIDATURES SUR LE
PORTAIL « MON MASTER » POUR LES MASTERS 1
ANNEE UNIVERSITAIRE 2025-2026**

La Commission de la Formation et de la Vie Universitaire,

Vu le code de l'éducation, notamment ses articles L 712-1 et L 712-6, L712-6-1 et, concernant les capacités d'accueil pour l'accès à la première année du deuxième cycle, l'article L612-6,
Vu les statuts de l'Université Toulouse-Jean Jaurès en vigueur,

Délibère

Article 1 :

Les capacités d'accueil, les attendus, les modalités de candidature et les critères d'examen aux formations de Master 1^{ère} année (M1), pour l'année universitaire 2025-2026, telles qu'annexées à la présente délibération, sont approuvés.

Article 2 :

La présente décision est assujettie à l'approbation des capacités d'accueil par le conseil d'administration.

Délibération adoptée à la majorité des 23 membres présents ou représentés.

(0 NPPV, 2 abstentions, 0 contre, 21 pour)

A Toulouse, le 4 décembre 2024

La Vice-Présidente de la CFVU

Marie-Hélène Garelli



Voix et délais de recours

Si vous estimez que la décision prise par l'Administration est contestable vous pouvez former :

- Soit un recours gracieux qu'il vous appartient de m'adresser ;
- Soit un recours hiérarchique devant l'autorité à laquelle le responsable de la décision se trouve subordonné (Ministre de l'Enseignement supérieur)
- Soit un recours contentieux devant le tribunal administratif de Toulouse.

Ce recours doit intervenir dans un délai de deux mois à compter de la notification de la présente décision. Toutefois, si vous souhaitez former un recours contentieux ou hiérarchique, ce recours contentieux doit être introduit dans un délai de deux mois à compter de la notification de la décision de rejet du recours gracieux ou hiérarchique.

**Commission de la Formation
et de la Vie Universitaire
Séance du 4 décembre 2024**

**DELIBERATION N°76-2024-CFVU
PORTANT APPROBATION DES PROJETS FSDIE- 2EME SESSION 2024-2025
DE LA COMMISSION PLENIERE DU 25 NOVEMBRE 2024**

La Commission de la Formation et de la Vie Universitaire,

Vu le code de l'éducation, notamment ses articles L 712-1 et L 712-6, L712-6-1,
Vu la circulaire n°2011-1021 du 03/11/2011 relative au développement de la vie associative et des initiatives étudiantes,
Vu les statuts de l'Université Toulouse-Jean Jaurès en vigueur,
Vu l'avis de la Commission plénière FSDIE organisée en date du 25 novembre 2024,
Vu l'avis de la Commission CVEC du 26 novembre 2024,

Délibère

Article unique :

Les 7 projets du Fonds de Solidarité et de Développement des Initiatives Etudiantes (FSDIE) d'un montant total de 14 572,90 € (quatorze mille cinq cent soixante-douze euros et quatre-vingt-dix centimes), tels qu'annexés à la présente délibération, sont approuvés.

Délibération adoptée à l'unanimité des 23 membres présents ou représentés.

A Toulouse, le 4 décembre 2024

La Vice-Présidente de la CFVU

Marie-Hélène Garelli



Voix et délais de recours

Si vous estimez que la décision prise par l'Administration est contestable vous pouvez former :

- Soit un recours gracieux qu'il vous appartient de m'adresser ;
- Soit un recours hiérarchique devant l'autorité à laquelle le responsable de la décision se trouve subordonné (Ministre de l'Enseignement supérieur)
- Soit un recours contentieux devant le tribunal administratif de Toulouse.

Ce recours doit intervenir dans un délai de deux mois à compter de la notification de la présente décision. Toutefois, si vous souhaitez former un recours contentieux suite au rejet d'un recours gracieux ou hiérarchique, ce recours contentieux doit être introduit dans un délai de deux mois à compter de la notification de la décision de rejet du recours gracieux ou hiérarchique

**Commission de la Formation
et de la Vie Universitaire
Séance du 4 décembre 2024**

**DELIBERATION N°77-2024-CFVU
PORTANT APPROBATION DU SCHÉMA DIRECTEUR DE LA VIE ÉTUDIANTE DE L'UT2J 2024-2026**

La Commission de la Formation et de la Vie Universitaire,

Vu le code de l'éducation, notamment ses articles L712-1 et L 712-6, L712-6-1 et, concernant le schéma directeur de la vie étudiante, l'article L718-4 du code de l'éducation et, aux livres VIII La vie universitaire, les articles L841-5 et D811-1 à D857-7,

Vu les statuts de l'Université Toulouse-Jean Jaurès en vigueur,

Vu l'avis de la Commission Vie Universitaire du 26 novembre 2024,

Délibère

Article unique :

Le schéma directeur de la vie étudiante de l'UT2J 2024-2026 tel qu'annexé à la présente délibération, est approuvé.

Délibération adoptée à l'unanimité des 18 membres présents ou représentés.

A Toulouse, le 4 décembre 2024

La Vice-Présidente de la CFVU

Marie-Hélène Garelli



Voix et délais de recours

Si vous estimez que la décision prise par l'Administration est contestable vous pouvez former :

- Soit un recours gracieux qu'il vous appartient de m'adresser ;
- Soit un recours hiérarchique devant l'autorité à laquelle le responsable de la décision se trouve subordonné (Ministre de l'Enseignement supérieur)
- Soit un recours contentieux devant le tribunal administratif de Toulouse.

Ce recours doit intervenir dans un délai de deux mois à compter de la notification de la présente décision. Toutefois, si vous souhaitez former un recours contentieux suite au rejet d'un recours gracieux ou hiérarchique, ce recours contentieux doit être introduit dans un délai de deux mois à compter de la notification de la décision de rejet du recours gracieux ou hiérarchique